



Le dossier électronique du patient

Echanger pour mieux soigner

Eviter des erreurs médicales

Au cours d'une vie, nous consultons plusieurs professionnels de la santé: médecins, dentistes, pharmaciens, physiothérapeutes etc. Nous nous soumettons à des examens médicaux (examens de laboratoire ou radiologiques) et devons parfois séjourner à l'hôpital ou en établissement médico-social.

Le système de santé se compose d'une multitude d'acteurs. L'échange d'informations entre ceux-ci se limite souvent au strict nécessaire. Avec les progrès constants de la médecine, ce manque de coordination devient problématique. Il peut même provoquer des erreurs médicales.

Le dossier électronique du patient apporte une solution à ce manque de coordination. Tout en respectant le secret médical et la

protection des données, il permet d'améliorer l'échange d'informations entre les acteurs de la santé.

Le dossier patient partagé

Le Valais a lancé son dossier électronique du patient, appelé dossier patient partagé (projet Infomed), fin 2013. Il est le deuxième canton suisse à le proposer, après Genève. Ce projet a été certifié par la Confédération.

Le dossier électronique du patient contient les données médicales utiles d'un patient. Avec l'accord écrit du patient, le professionnel de la santé peut y accéder et disposer des informations nécessaires à un suivi médical optimal de la personne.

Confidentialité et sécurité

Garantir la protection des données conte-

nues dans le dossier patient partagé est primordial. Plusieurs tests de sécurité informatique ont été réalisés afin de s'assurer de l'imperméabilité du système. Ils ont montré que la confidentialité des données était assurée.

Par ailleurs, tout professionnel de la santé est tenu au secret médical. Cette règle déontologique fondamentale est également valable pour les informations mises à disposition dans le dossier électronique du patient.

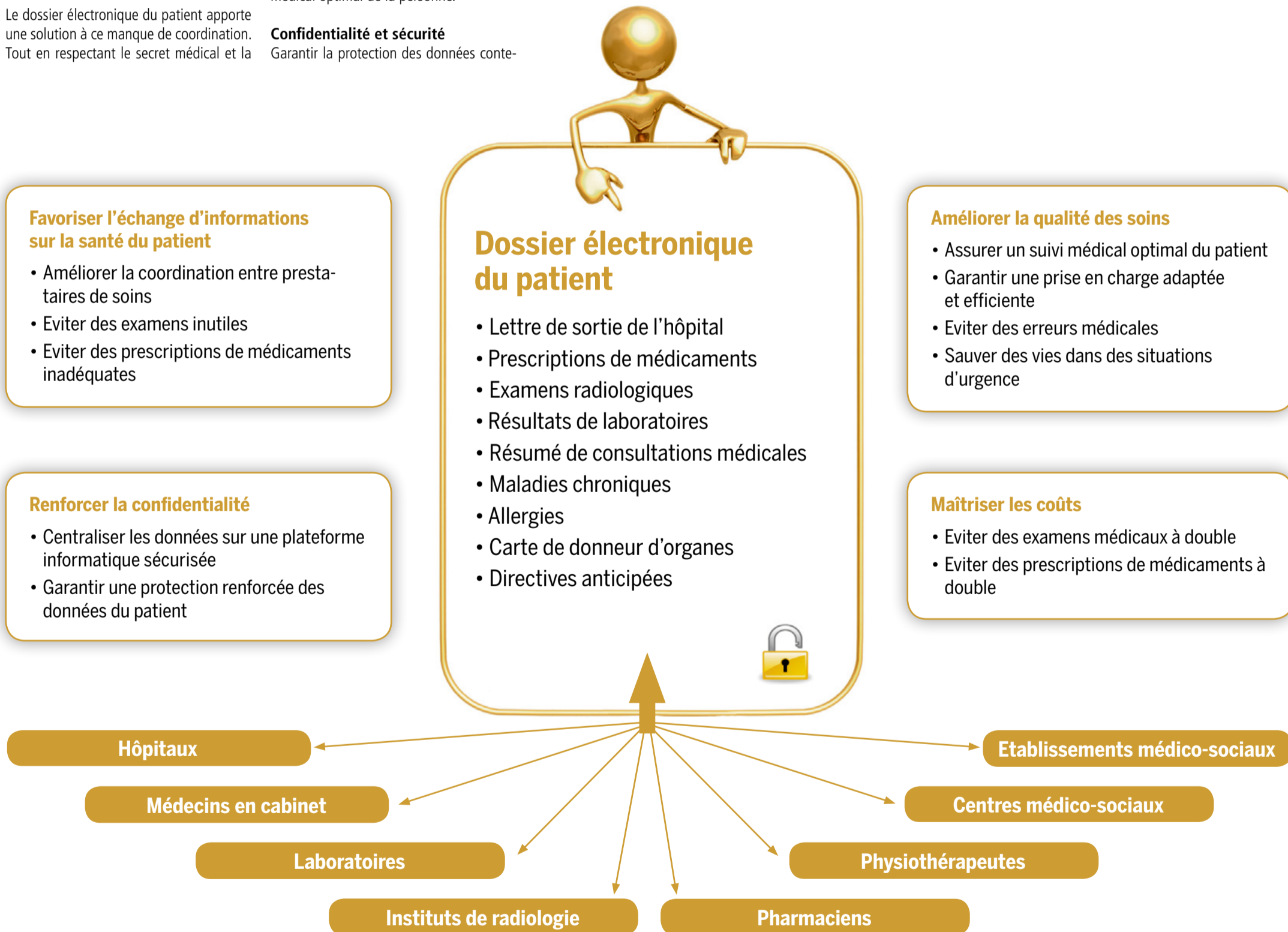
Droits gérés à terme par le patient

Le dossier patient partagé valaisan est encore en phase de mise en œuvre. Les différents corps de métiers y sont intégrés progressivement (hôpitaux, médecins, instituts de radiologie et laboratoires, clinique romande de réadaptation, pharmaciens, centres médico-sociaux, établissements médico-sociaux, physiothérapeutes). A terme, le patient aura accès à son dossier patient partagé et pourra décider des droits et niveaux d'accès. Il pourra également y gérer ses directives anticipées et sa carte de donneur d'organes.

Comment y participer?

La participation au dossier patient partagé est volontaire tant pour le patient que pour les acteurs de la santé. Le médecin ou autre professionnel qui souhaite y avoir accès doit demander l'accord écrit de son patient.

Des informations détaillées sont disponibles sur www.infomed-vs.ch



Pour le bien des patients valaisans

Le dossier électronique du patient est un atout important dans le suivi médical du patient. En permettant aux professionnels de la santé d'accéder à certaines informations sur leurs patients (médicaments prescrits, allergies, maladies chroniques etc.), il améliore la qualité des soins dispensés. Il permet donc d'éviter des erreurs médicales et même de

sauver des vies, par exemple dans des situations d'urgences médicales. Le dossier patient partagé permet aussi de limiter les coûts de la santé. Il évite que des examens médicaux soient faits à double. Ce dossier permet également aux professionnels de la santé de gagner du temps en ayant accès rapidement aux informations

importantes. Grâce à la centralisation des données sur une plateforme sécurisée, le dossier électronique contribue à la confidentialité.

Esther Waeber-Kalbermatten,
Conseillère d'Etat –
Cheffe du Département de la santé